

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Tombé

AMENDEMENT**N ° I-CF1628**

présenté par

Mme Catherine Hervieu, M. Lahais, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Le code des impositions sur les biens et services est ainsi modifié :

- 1° À la fin de l'article L. 453-66, le montant : « 25 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 5,5 millions d'euros » ;
- 2° Au 2° de l'article L. 453-70, le taux : « 3 % » est remplacé par le taux : « 5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer les moyens de financement nécessaires à la cybersécurité en mobilisant la taxe sur les services numériques (TSN).

Instaurée par la loi n° 2019-759 du 24 juillet 2019 portant création d'une taxe sur les services numériques et modification de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés, la TSN visait — et vise toujours — à compenser partiellement les défaillances de l'assiette de l'impôt sur les sociétés (IS) en matière d'imposition des grandes entreprises du numérique. Elle s'applique notamment aux revenus tirés de la publicité en ligne, de l'intermédiation et des commissions perçues par les grandes plateformes numériques. Ces entreprises bénéficient directement des réseaux et d'un haut niveau de cybersécurité, sans contribuer de manière suffisante à l'effort fiscal collectif dans de nombreux pays, dont la France.

Le présent amendement reprend les propositions de hausse du taux et d'abaissement du seuil d'entrée de la TSN déjà adoptées en première lecture au Sénat dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025, sur amendements du groupe centriste ([n° I-1016](#) et [n° I-1017](#)).

Mobiliser de nouvelles ressources permettrait :

- de répondre clairement aux besoins de financement de la cybersécurité ;
- d'assurer une meilleure lisibilité de cet effort pour les acteurs publics et privés ;
- de renforcer les capacités des acteurs publics nationaux, notamment de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) (voir à ce sujet le rapport de la Cour des comptes de mars 2025, « [Réponse de l'État aux cybermenaces sur les systèmes d'information civils](#) ») ;
- d'accompagner les PME, TPE, collectivités territoriales et hôpitaux, particulièrement exposés aux cyberattaques et aux nouvelles menaces numériques, alors que leurs financements demeurent insuffisants, tant en volume qu'en lisibilité (voir le rapport précité).

Agir en responsabilité implique de mobiliser des ressources nouvelles plutôt que de toujours redéployer des crédits au détriment d'autres missions publiques. Cet amendement propose ainsi un financement pérenne, équitable et adapté aux exigences actuelles.